

# CHARTE

## Conseil local en santé mentale Tulle et son agglomération

### Préambule

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit la santé mentale comme « *un état de bien-être permettant à chacun de reconnaître ses propres capacités, de se réaliser, de surmonter les tensions normales de la vie, d'accomplir un travail productif et fructueux et de contribuer à la vie de sa communauté* ».

A ce titre, le Conseil local en santé mentale s'inclut dans le Contrat local de santé et dépend de ses instances. Ce dispositif partenarial de concertation entre les institutions, intervient sur le champ de la santé mentale. Il a pour objectif de définir des politiques locales ainsi que des actions permettant l'amélioration de la santé mentale de la population, en recherchant l'équité de traitement des usagers, en luttant contre la discrimination et la stigmatisation et en favorisant leur protection et leur insertion.

Il s'établit à l'échelle du secteur psychiatrique de l'arrondissement de la ville de Tulle et émane d'une volonté de la Ville de Tulle et du Centre hospitalier de Tulle.

### Objectif

Dans ce cadre-là, les partenaires sont amenés à évoquer des problématiques d'ordre général, mais également des situations individuelles. Dans ce dernier cas, la réussite de ce dispositif réside en la capacité des partenaires à échanger et à proposer des solutions selon leurs compétences respectives tout en mobilisant, le cas échéant, les dispositifs existants.

### Engagements

Il convient de rappeler la nécessaire confidentialité des informations qui seront échangées au sein du Conseil local en santé mentale, ainsi que le cadre juridique du secret professionnel et l'obligation de discrétion et du droit au respect de la vie privée.

La présente charte fournit aux professionnels, membres du Conseil local en santé mentale, un cadre d'intervention et les conditions d'échange. Elle garantit un respect scrupuleux des missions de chacun et du droit au respect de la vie privée.

Elle ne remplace aucunement les chartes ou principes déontologiques en place dans les différentes structures ou institutions.

Chaque institution partenaire se porte garante de la charte.

### Article 1

L'appartenance au Conseil local en santé mentale est un acte volontaire et un engagement de chaque institution pour définir des stratégies et des réponses adaptées aux problématiques relatives à la santé mentale.

L'adhésion à cette charte formalise la manifestation de cette volonté et de cet engagement sur la durée du Contrat local de santé 2023-2027.

### Article 2

Les membres interviennent ou sont amenés à intervenir dans toutes les dimensions de la santé mentale.

### Article 3

Chaque signataire reconnaît les rôles et les compétences de l'ensemble des partenaires et s'engage à respecter les règles déontologiques, le respect des personnes, les obligations légales et les limites professionnelles de chacun.

Les partenaires travailleront dans une logique de concertation et de coopération, sans hiérarchie de statut.

#### Article 4

Pour le bien des cas évoqués et une meilleure analyse de la situation et des besoins, les partenaires peuvent évoquer, sans contrainte, des informations nominatives dont ils ont connaissance.

Chaque membre devra se conformer à une stricte confidentialité : les informations transmises devront être échangées dans le respect du secret partagé et des règles déontologiques propres à chacun des acteurs, et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à l'exercice de la mission de chacun.

#### Article 5

Le Conseil local en santé mentale peut inviter tout partenaire et/ou usager utile à la prise en charge d'une situation. Ils doivent s'engager à respecter les principes de la présente charte dont ils auront été destinataires ; il n'est pas nécessaire qu'ils en soient signataires.

#### Article 6

La présente charte n'est pas définitive et peut faire l'objet de modifications qui devront toutefois se conformer aux textes en vigueur.

#### Article 7

Chaque partenaire peut quitter librement le Conseil local en santé mentale après en avoir informé par écrit le coordonnateur du dispositif.

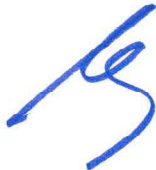
Tout manquement à la présente charte peut entraîner l'exclusion du Conseil local en santé mentale.

Fait à Tulle,

Le 19.01.2023

Signature précédée de la mention « lue et approuvée ».

Ville de Tulle  
Monsieur le Maire,  
Bernard COMBES



Centre hospitalier de Tulle  
Monsieur le Directeur,  
Eric VILLENEUVE

